
Code de conduite des affaires des Divisions « Transport »

Démarche éthique du Groupe Bolloré

En 2003, le groupe Bolloré s'est engagé à respecter les 10 principes du Pacte Mondial des Nations-Unies. Il renouvelle cet engagement pour l'année 2008-2009.

Je vous propose de valoriser comme bonne pratique, la démarche éthique initiée par les deux divisions Transport du groupe qui s'est traduite par :

- l'élaboration d'un code de conduite des affaires commun,
- la désignation d'un directeur de l'éthique et de la conformité « Transport » qui aura notamment pour mission de veiller au respect des dispositions énoncées par le Code par chacun des collaborateurs des sociétés qui lui sont rattachées.

Le texte qui vous est transmis ainsi que notre engagement au Pacte Mondial, seront présents sur notre site internet.

Michel Roussin
Vice-Président du Groupe

Code de conduite des affaires des Divisions « Transport »

□ Historique de la démarche:

Le partage de principes éthiques et des valeurs qui y sont associées constitue le meilleur gage d'un développement pérenne des activités du Groupe Bolloré.

A ce titre, le Groupe s'est engagé dans une démarche éthique et responsable qui repose sur des principes forts et porteurs d'avenir, comme le respect de l'environnement et la réduction de son empreinte environnementale, le respect de l'individu, et, au delà du respect scrupuleux des lois et normes en vigueur, l'amélioration permanente de son approche socialement responsable.

S'inscrivant dans cette démarche, les deux divisions Transport du Groupe Bolloré se sont dotées en 2008, d'un Code de conduite des affaires commun fondé sur des principes déontologiques adaptés à la nature de leurs activités.

Code de conduite des affaires des Divisions « Transport »

Les principes énoncés dans le Code:

Les sociétés des divisions Transport du groupe Bolloré veillent à respecter et promouvoir, dans tous les pays où elles sont implantées à travers le monde, les dispositions relatives:

- au droit de la concurrence,
- à la lutte contre la corruption,
- à la sécurité des transports,
- à la santé, l'hygiène et la sécurité des collaborateurs,
- à la protection de l'environnement.

Code de conduite des affaires des Divisions « Transport »

- Principes du code

- Objectifs 2009

- Principes Global Compact

- Les règles de concurrence

- - Promouvoir le respect inconditionnel des règles de la concurrence, auprès de toutes nos équipes concernées

- - Sensibiliser au droit de la concurrence et aux principes définis dans le Code les 800 collaborateurs concernés.

- Principe 6

- La lutte contre la corruption

- - Prévenir tout risque de corruption active ou passive dans nos pratiques commerciales.

- - Maintenir nos pratiques commerciales et opérationnelles dans la légalité la plus stricte en formant nos 1000 collaborateurs aux principes posés par les conventions internationales, lois (US FCPA...).

- Principes 6, 10

- - Sensibiliser les clients et les fournisseurs aux dispositions du code relatives à la lutte contre la corruption.

Code de conduite des affaires des Divisions « Transport »

• Principes du code

Objectifs 2009

• Principes Global Compact

La sécurité des transports

- Promouvoir le respect des règles internationales en matière de sûreté et sécurité des transports.

Former 1000 collaborateurs aux risques liés aux mouvements de marchandises dans la chaîne logistique internationale.

Principe 6

- Eviter que des marchandises dangereuses ou illicites ne pénètrent dans la chaîne logistique internationale.

Obtenir la certification « Opérateur Economique Agréé » (AEO) pour nos filiales européennes.

La santé, l'hygiène et la sécurité des collaborateurs

- Améliorer continuellement les processus de contrôle en matière de santé, d'hygiène et de sécurité des collaborateurs et promouvoir le respect de ces normes chez nos partenaires

Former 1400 collaborateurs aux normes d'hygiène et de sécurité, afin qu'ils soient en mesure de signaler toute situation dangereuse.

Principe 6

Code de conduite des affaires des Divisions « Transport »

- Principes du code

Objectifs 2009

- Principes Global Compact

La protection de l'environnement

- Obtenir le plus faible impact environnemental possible et impliquer tous les collaborateurs dans la préservation de l'environnement.

Mettre en place des dispositifs de contrôle des risques environnementaux, ainsi que des indicateurs de performance environnementale, afin de mesurer les répercussions de notre activité sur la biosphère. Cette démarche vient d'être initialisée. Le groupe s'engage à communiquer les résultats l'année prochaine.

Principes 6, 8

former plus particulièrement les collaborateurs qui travaillent sur des postes à risques.

Code de conduite des affaires des Divisions « Transport »

Afin de s'assurer que chacun des collaborateurs ait une parfaite connaissance des principes énoncés par le Code et qu'il en respecte les modalités, les Divisions « Transport » ont désigné leur Directeur de l'Éthique et de la Conformité.

□ Le rôle du Directeur de l'Éthique et de la Conformité « Transport »

Il a notamment pour mission de:

- **veiller à ce que les pratiques professionnelles des sociétés qui lui sont rattachées soient conformes aux principes issus du Code de Conduite,**
- **former les collaborateurs, sensibiliser les tiers et conseiller les entreprises de son périmètre sur la mise en œuvre des dispositions du Code,**
- **Informers les collaborateurs des risques de non-conformité et vérifier la mise en place des mesures correctives.**

Les prochaines étapes:

- ❑ **Le Groupe Bolloré tend à approfondir sa démarche éthique :**
 - **par l'élaboration de Codes d'éthique spécifiques à chaque métier exercé au sein du Groupe.**
 - **en procédant à la refonte de la charte éthique du Groupe sous forme de charte des valeurs.**